

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,  
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, SAILLANT, ALLANIC, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS.

Date de convocation

23 juin 2016

A l'exception de : Madame FRAUX.  
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.  
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Date du  
Conseil Municipal

**29 JUIN 2016**

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur POUSSET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

### **15/ CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 92 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 44 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présents---- 25

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

Votants ----- 32

EXPOSE :

Des travaux de voirie vont être réalisés à l'automne 2016, sous maîtrise d'ouvrage Ville sur la Route Départementale 92 et le boulevard de Saint-Nazaire sur le tronçon allant de l'échangeur du « Petit Canon » jusqu'au giratoire du « Hecqueux ».

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Cette opération consiste notamment à passer d'une section en 2 fois 2 voies à une section en 2 fois 1 voie avec une diminution de la vitesse autorisée de 90 km/h à 50 km/h.

Publié le :

Par ailleurs, les voies piétons et cyclistes seront adaptées et sécurisées. Les surfaces dédiées aux espaces verts seront augmentées.

Certifié exact,  
Pour le Maire,  
Frédérique MARTIN,

1<sup>ère</sup> adjointe  
au Maire

Cet aménagement doit contribuer à marquer l'entrée de Ville et accompagner le développement du Parc d'Activités de Pornichet Atlantique. Aussi, à travers l'aménagement des tranches 2 et 4 de ce parc d'activités, la CARENE (Communauté d'Agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire) et la SELA (Société d'équipement de la Loire-Atlantique) vont créer un nouveau giratoire sur le boulevard de Saint-Nazaire au niveau des entrées et sorties des tranches 2 et 4.

Considérant qu'une partie des travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Ville va être réalisée sur un tronçon de la RD 92 classée sur le domaine public départemental, il convient de définir les conditions d'exécution avec le Conseil Départemental 44.

D'un point de vue budgétaire, s'agissant d'une opération sous mandat, les dépenses seront imputées au chapitre 458 et neutralisées en recettes, par une écriture d'ordre marquant la prise en charge des travaux par la Commune. Cette convention de mandat permettra également à la collectivité de bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission sécurité-travaux-circulation en date du 20 juin 2016,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 21 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de gestion entre le Conseil Départemental 44 et la Ville de Pornichet selon les modalités exposées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Précise que cette opération sera suivie au chapitre 458, ouvert dans le cadre du budget supplémentaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Maire,  
Frédérique MARTIN,



*Frédérique Martin*  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire